

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

MAIRIE
de
Saint-Laurent-L'Abbaye

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**
Présents : **08**
Votants : **10**

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 novembre 2014
Date d'affichage : 21 novembre 2014

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jean, Maire.

Présents : FOURNIER Jean, Maire ; SZYMANSKI André ; MORLAT Patrice ; THOMAS Jean-Marc ; BIENFAIT Gustave ; CHARVET Michèle ; MANFREDI Manichanh ; PLATEAUX Stéphanie ;

Absent : CHIFFRAY Olivier

Pouvoirs : LEGUAY Jean-Pierre donne pouvoir à FOURNIER Jean
BONIN Patrick donne pouvoir à BIENFAIT Gustave

Madame Stéphanie PLATEAUX a été nommée secrétaire de séance.
Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014 :

Le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2014, transmis par mail ou par courrier, n'ayant donné lieu à aucune opposition ou réclamation se trouve adopté par l'Assemblée à l'unanimité.

PROJET TRAVAUX BÂTIMENTS MAIRIE ET ECOLE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de toiture et d'isolation s'avèrent nécessaires sur le bâtiment de la mairie ainsi que des travaux d'isolation sur le bâtiment de l'école.

Il présente donc au Conseil Municipal les devis de différentes entreprises locales.

Il demande aux membres du Conseil Municipal d'étudier les devis des Entreprises FLEURIER, FABRE, BONNIN et l'Association « RECOLTES ».

Un devis supplémentaire et plus détaillé sera demandé à l'entreprise BONNIN.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur ce projet de travaux et demande des précisions sur les devis présentés afin qu'une décision puisse être prise lors de la prochaine séance de conseil.

31/2014 : RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR ET D'UN AGENT COORDONNATEUR :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 annonçant les années de recensement de la population fait figurer la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye parmi celles qui doivent réaliser cette enquête de recensement en 2015.

Il fait lecture du courrier de l'INSEE précisant le montant de la dotation forfaitaire qui sera allouée à la commune et destinée à couvrir les frais de la rémunération de l'Agent Recenseur et de l'Agent Coordonnateur ainsi que les cotisations patronales afférentes à ces salaires.

Cette dotation s'élève à un montant de 580 € (cinq cent quatre-vingt euros).

Il fait part de son intention de recruter Madame Lynda BLANC en qualité d'Agent Recenseur (compte tenu

qu'un élu ne peut pas exercer cette fonction) et de nommer Madame Evelyne CROCHET, coordonnateur communal.

Il informe le Conseil Municipal que la rémunération de l'Agent Recenseur peut-être, soit forfaitaire, soit calculée au nombre de bulletins individuels, de logements, de districts, etc...

Considérant la faible dotation forfaitaire allouée à la commune, Monsieur le Maire propose le mode de rémunération suivant :

1. la dotation sera intégralement utilisée pour l'Agent Recenseur
2. l'Agent Recenseur sera rétribué forfaitairement et non au prorata du nombre de bulletins
3. le salaire de l'Agent Recenseur sera le suivant : 469€ brut diminué des charges salariales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Agent Recenseur et un Agent Coordonnateur pour la période de recensement de la population 2015
2. d'approuver le choix des deux agents
3. d'approuver la rémunération forfaitaire de l'Agent Recenseur
4. d'approuver la répartition proposée de la dotation allouée à la commune
5. de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2015
6. d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire

32/2014 : PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, conduit par la Société EOLE-RES, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84000).

Monsieur le Maire informe par ailleurs le Conseil Municipal que des études relatives aux caractéristiques environnementales et techniques du site concerné devront être réalisées.

Une présentation du projet a été réalisée par les représentants d'EOLE-RES en mairie de Saint-Laurent-L'Abbaye, le mercredi 24 septembre 2014.

La société EOLE-RES, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service, sollicite le droit de développer et d'étudier la faisabilité d'un parc éolien sur la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye.

Conformément à l'article 10-1 de la Loi N° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité introduit par la Loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique et modifié par la Loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **de donner** un avis favorable à l'étude du potentiel éolien de son territoire ;
- **d'accorder** à la société EOLE-RES le droit d'étudier la faisabilité d'un parc éolien sur la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye
- **d'autoriser** la société EOLE-RES à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon développement d'un projet éolien

33/2014 : INSERTION PAVES PUBLICITAIRES PAYANTS DANS LE BULLETIN COMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 33/2008 prise lors de la séance du 9 décembre 2008, portant sur l'insertion d'annonces publicitaires dans le bulletin communal « Vivre à Saint-Laurent-L'Abbaye ».

La périodicité ayant été ramenée de 6 à 4 parutions par an, Monsieur le Maire propose de maintenir néanmoins le tarif de 30€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **d'accepter** cette proposition de tarif à **30 €** (trente euros)
- **de maintenir** les autres conditions définies précédemment

34/2014 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DU COMPTABLE DU TRESOR :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. **d'attribuer** l'indemnité de conseil et l'indemnité de préparation de documents budgétaires à Christophe CAVOY, Receveur Municipal de Pouilly-sur-Loire.
2. **de maintenir** le taux de 100%

PROGRAMME D'ACQUISITIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter au programme « Acquisitions diverses » les dépenses suivantes :

1. achat d'un onduleur pour le système informatique de la mairie pour un montant de 82.00€ TTC (devis SIEEEN)
2. achat d'une enceinte avec micro, télécommande, lecteur pour un montant de 422.00€ TTC (devis RDN Diffusion) + frais de port

En conséquence il est nécessaire d'ajuster les inscriptions budgétaires suivantes : sur le compte Investissement Dépenses 2188- Opération 127 intitulé « Acquisitions Diverses » pour un montant de 550.00€. Cette dépense sera en partie compensée par une recette provenant du Comité des Fêtes de Saint-Laurent-L'Abbaye pour un montant de 200.00€ inscrit au compte Investissement Recettes 1328 – Opération 127 intitulé « Acquisitions diverses ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **d'accepter** la totalité de ces propositions
- **d'accepter** les inscriptions budgétaires susnommées.

Monsieur le Maire remercie Madame la Présidente du Comité des Fêtes pour sa participation financière.

35/2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 :

Au vu des décisions prises précédemment, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des mises à jour budgétaires se révèlent indispensables.

Il propose donc d'établir une décision modificative n° 4 qui se présente comme suit :

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 juin 2014, le Conseil Municipal a établi la liste de contribuables pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Après examen de la liste transmise, il a été désigné par la Direction Générale des Finances Publiques à Nevers comme membres de la commission communale des impôts directs les personnes dont les noms sont mentionnés ci-dessous :

Contribuables domiciliés en dehors de la commune :

T : MARTINECHE Gérard « La Roche » 58150 Tracy-sur-Loire
S : CHAMPROUX Michel 58150 Saint-Quentin-sur-Nohain

Autres contribuables :

Titulaires :

JACQUELIN	Andrée	58150 Saint-Laurent-L'Abbaye
LEGUAY	Geneviève	58150 Saint-Laurent-L'Abbaye
MORLAT	Patrice	58150 Saint-Laurent-L'Abbaye
PLATEAUX	Stéphanie	58150 Saint-Laurent-L'Abbaye
RABEREAU	Gérard	58150 Saint-Laurent-L'Abbaye

Suppléants :

LABAUME	Francis	58150 Saint-Laurent-L'Abbaye
SZYMANSKI	Monique	58150 Saint-Laurent-L'Abbaye
CHARVET	Michèle	58150 Saint-Laurent-L'Abbaye
JACQUES	Anne-Marie	58150 Saint-Laurent-L'Abbaye
CHIFFRAY	Olivier	58150 Saint-Laurent-L'Abbaye

QUESTIONS DIVERSES :

1. Muret du « Petit Crot »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le mauvais état du muret du « Petit Crot » nécessite une réfection urgente. Il indique qu'il a confié à l'Association « RECOLTES » de Prémery ce travail pour un montant de 625,68€ T.T.C.

2. Destructions des pigeons :

Considérant que la présence de pigeons domestiques sur la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye engendre de multiples dégradations, notamment sur les bâtiments de l'Eglise, de l'Abbaye et de la Mairie, ainsi que de nombreux dégâts sur les semis et culture, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté N° 17/2014 en date du 18 novembre 2014 autorisant la destruction des pigeons domestiques.

3. Manifestations de fin d'année :

• Noël des Anciens :

Le traditionnel repas aura lieu le samedi 6 décembre 2014 à 12h30 à « La Grange » et réunira les Anciens des communes de Saint-Laurent-L'Abbaye et Saint-Martin-sur-Nohain.

• Portage des colis :

Un colis distribué par les membres du C.C.A.S. sera remis le dimanche 7 décembre 2014 aux personnes ayant opté pour cette formule.

• Noël des Enfants :

Il aura lieu le dimanche 14 décembre à 16 heures à « La Grange ».
Un spectacle pour enfants sera assuré par la «Compagnie Rosalie » et sera suivi d'un goûter.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les membres du Conseil, du CCAS et les bénévoles qui ont participé à la bonne organisation de ces manifestations.

- **Vœux du Maire :**

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 10 janvier 2015 à 18h00 à « La Grange », une invitation sera adressée à chacun des habitants.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Fait et délibéré les jour et an susdits.
La séance est levée à 20 heures 15.

Jean FOURNIER :

André SZYMANSKI :

Patrice MORLAT :

Jean-Marc THOMAS :

Gustave BIENFAIT :

Pour Patrick BONIN :
Gustave BIENFAIT

Michèle CHARVET :

Pour Jean-Pierre LEGUAY :
Jean FOURNIER

Manichanh MANFREDI :

Stéphanie PLATEAUX :